ARRETE n°802026

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE au nom de la commune de LESCHAUX

Dossier n° PC0741482400007M01		
Date de dépôt : **Affichage Mairie le :**	08/10/2026 08/10/2026	
Demandeur :	**Monsieur MONIN Alexis**	
Demeurant à :	167 Route de la bauche à Leschaux (74320),	
Pour :	**Rehaussement de la maison et de l'extension de 70cm.** **Réfection de la toiture existante avec une isolation de 35cm.** **Modification/Création d'ouvertures.**	
Adresse du terrain :	167 Route de la bauche à Leschaux (74320)	
Référence cadastrale :	0B-1754	

Le Maire,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'urbanisme,

VU les articles L.122-1 et suivants du code de l'urbanisme (loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne),

VU la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

VU la loi n°2026-797 du 18 août 2026 pour une montagne vivante et souveraine,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2013, modifié le 23/05/2024,

VU la carte des aléas notifiée par les services de l'Etat le 3 février 2006, modifiée en décembre 2016,

VU la réglementation du document d'urbanisme en vigueur applicable au projet : Ub,

VU la réglementation de la carte des aléas en vigueur applicable au projet : néant,

VU la carte des zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux *(Arrêté NOR n°TREP20192333A du 22/07/2020)* : R2 *(risque moyen de retrait et gonflement des argiles),*

VU la carte nationale de l'aléa sismique (art L.122-8 et L.122-11 du code de la construction et de l'habitation, la commune est soumise au risque sismique et est située en **zone de sismicité 4**, dite moyenne,

VU l'avis favorable de la Direction de l'Eau Potable du Grand Annecy en matière de la desserte du projet en eau potable, en date du 12/10/2026,

VU la consultation de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines du Grand Annecy, en date du 08/10/2026,

VU la consultation d'ENEDIS, en date du 08/10/2026,

VU la consultation du SILA, en date du 08/10/2026,

VU le permis de construire n°0741482400007 délivré le 25/03/2025,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire modificatif est accordé pour le projet visé ci-dessus.

Article 2 : Les conditions particulières figurant au permis délivré le 25/03/2025 sous le n°074148240007 sont intégralement maintenues. Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'origine.

A LESCHAUX,
Le 19/10/2026

Le Maire
DAGAND Bernard (LESCHAUX)

MAIRIE DE LESCHAUX (Haute-Savoie)

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Durée de validité du permis
Conformément à l'article R 424-17 du Code de l'urbanisme, le permis est périmé si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
Le recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif compétent soit par voie postale, soit par l'application "Télérecours citoyens" (www.telerecours.fr).